

**RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ILLUSTRATIONS :**  
**« QUEL OcéAN POUR 2030 ? »**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEURS**

Le présent concours d'illustrations « **QUEL OcéAN POUR 2030 ?** » est organisé par :

- (1) Le **Fonds de dotation pour la Fondation de la Mer (FDFME)** dont le siège social est 69 rue de la Boétie 75008 Paris représenté par Alexandre Iaschine, en sa qualité de délégué général

Ci-après dénommé la « **Fondation de la Mer** »,

- (2) La **Fondation d'entreprise Glénat**, fondation d'entreprise créée par l'arrêté préfectoral n°2012258-0004 du 14 septembre 2012, située au couvent Sainte-Cécile – 37 rue Servan – 38000 Grenoble, représenté par Jacques Glénat en sa qualité de président

Ci-après dénommée la « **Fondation d'entreprise Glénat** »,

- (3) Le **musée national de la Marine**, établissement public administratif sous tutelle du ministère des Armées, SIRET n°180 090 029 00018situé 17 place du Trocadéro, 75116 Paris, représenté par Thierry Gausseron, en sa qualité de directeur.

Ci-après dénommé le « **musée national de la Marine** ».

Ci-après collectivement « les Organismes ».

Le présent concours est annoncé via :

- Le site Internet et réseaux sociaux des Organismes ;
- Affiches, circulaires et communiqués transmis aux écoles d'art et sur les manifestations auxquelles seront amenés à participer les Organismes.

**ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS**

Dans le cadre de leurs missions d'intérêt général de préservation du patrimoine naturel des océans, les Organismes proposent d'organiser un concours d'illustrations en vue d'attribuer à de jeunes artistes/créateurs de 18 à 26 ans, 3 (trois) prix.

Les 3 (trois) prix seront attribués à trois Illustrations dont l'originalité comme l'impact devra avoir pour objectif d'inciter le public à agir pour la protection des océans.

Ces 3 (trois) prix seront remis lors d'une cérémonie organisée au musée national de la Marine au 17 place du Trocadéro dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et les 3 (trois) illustrations sélectionnées feront l'objet d'une exposition au sein du musée national de la Marine du 05 au 10 juin 2024, dans l'espace d'actualités du musée au Palais Chaillot (étant entendu que l'espace est non gardienné et non climatisé et que les lauréats acceptent ces conditions de présentation pour les illustrations qui seront présentées).

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 à 26 ans au 22 janvier 2024 et résident en France métropolitaine. Il est limité à une seule participation par personne.

Les projets ne pourront être présentés que par une personne physique seule.

Les projets présentés doivent impérativement répondre aux objectifs des Organismes, à savoir :

- > mobiliser le public pour agir en faveur de la protection des océans ;
- > informer et permettre la projection dans l'avenir en répondant à la question : quel océan pour 2030 ?

Il est attendu un projet original, en couleurs, format minimum 297 x 420 mm et format maximum 420 x 594 mm. Les œuvres sont attendues dans un premier temps au format numérique. Dans un second temps, est prévu un accrochage matériel des œuvres et des travaux préparatoires s'ils existent dans l'espace d'actualités au musée national de la Marine à Paris du 05 au 10 juin 2024.

La compréhension du message porté par l'illustration doit être immédiate et accessible au grand public. L'illustration doit être pensée pour être reproduite sur des supports de communication variés, notamment ceux de la Fondation de la Mer et du musée national de la Marine, avec pour objectif d'engager le public en faveur de la protection des océans.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours (et notamment les membres des Organismes), de même que les membres de leur famille.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Cette édition du concours est ouverte du 22 janvier au 05 avril 2024 inclus.

Pour s'inscrire au concours, les participants devront :

(i) *télécharger* sur le site internet de la Fondation Glénat [La Fondation d'entreprise Glénat - Couvent Sainte-Cécile \(couventsaintececile.com\)](http://LaFondationd'entrepriseGlénat-CouventSainte-Cécile.couventsaintececile.com), un formulaire disponible à compter du 22 janvier 2024 ;

(ii) *constituer le dossier de candidature* en complétant tous les champs du formulaire et en y joignant l'illustration proposée sous format numérique, ainsi que tous les documents nécessaires à l'appui de la candidature et nécessaires à la présentation de l'illustration ; le dossier de candidature doit être signé en dernière page et paraphé à chaque page de façon manuscrite par le candidat ainsi que le règlement du concours

(iii) *envoyer le dossier de candidature* complet à la Fondation Glénat avant le 05 avril 2024, à minuit :

- En version physique, par la poste (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Fondation d'entreprise Glénat**  
**« QUEL OCÉAN POUR 2030 ? »**  
Couvent Sainte-Cécile  
37, rue Servan  
38000 Grenoble

- Ou en version dématérialisée, par courriel (date et heure française de connexion faisant foi), à l'adresse suivante :

[fondation.glenat@glenat.com](mailto:fondation.glenat@glenat.com)  
Avec l'objet de l'email suivant : « Candidature au concours Quel océan pour 2030 ? »

Afin d'éviter toute fraude, les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes vérifications des informations transmises par les participants, toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions pourra ne pas être pris en compte par le jury.

Les Organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie postale ou par électronique, quelle qu'en soit la raison.

Les dossiers non retenus et envoyés en version physique, seront disponibles à la Fondation Glénat à partir du 17 juin 2024 pour une durée d'un an. Passé ce délai, la Fondation se verra déchargée de toutes responsabilités.

Pour un renvoi postal, les participants devront joindre à leur candidature une enveloppe pré-adressée et dûment timbrée.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES PRIX**

### **5.1 – Sélection des lauréats**

L'ensemble des illustrations reçues dans le délai imparti en accord avec le présent règlement sera soumis à un jury.

Le jury sera composé de :

1. 2 membres du conseil d'administration de la Fondation Glénat ;
2. 2 membres du conseil d'administration de la Fondation de la Mer ;
3. 2 membres de la direction du musée national de la Marine ;
4. 3 personnalités qualifiées : professionnels de la mer et artistes de renommée (navigateur engagé ou autre désigné par la Fondation de la Mer, illustrateur/artiste désigné par la Fondation d'entreprise Glénat, professionnel de musée ou personnalité maritime désigné par le musée national de la Marine).

Le jury se réunira au terme de la période d'appel à projet pour examiner et sélectionner les illustrations lauréates. Il se réserve le droit d'attribuer tout ou partie des 3 (trois) prix prévus.

Le jury analysera les dossiers en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- La qualité artistique du projet,
- La clarté du message transmis pour le public,
- La facilité à exploiter l'œuvre sur des supports variés.

L'identité des lauréats sera annoncée sur les sites internet et réseaux sociaux des Organisateurs.

En simultanée les lauréats se voyant attribuer un prix recevront un courrier électronique leur confirmant l'attribution d'un prix par les Organisateurs, le montant ainsi octroyé ainsi que les différentes modalités à suivre afin de pouvoir se faire remettre le prix lors de la cérémonie organisée au musée national de la Marine dont la date prévisionnelle est le 05 juin 2024 de 19H à 21H

Sans aucune réponse de la part du lauréat dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires après la réception dudit courrier, le prix sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué. Les Organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter tout ou partie des 3 (trois) lauréats.

### **5.2 – Prix**

**Le concours est doté de 3 (trois) prix pour la somme globale de 3 500 € (trois mille cinq cents euros), ainsi que la possibilité pour les lauréats de voir leur illustration (et éventuels travaux préparatoires) exposée au musée national de la Marine :**

1<sup>er</sup> prix : 2 000 € (deux mille euros) + exposition au musée de la Marine du 05 au 10 juin 2024

2<sup>e</sup> prix : 1 000 € (mille euros) + exposition au musée de la Marine du 05 au 10 juin 2024

3<sup>e</sup> prix : 500 € (cinq cents euros) + exposition au musée de la Marine du 05 au 10 juin 2024.

Sauf cas particuliers arbitrés par le jury, le montant des prix ainsi attribués par le jury sera remis par chèque aux lauréats lors de la cérémonie de remise de prix organisée au musée national de la Marine pendant la semaine d'exposition des illustrations sélectionnées, à savoir durant la semaine du 05 au 10 juin 2024.

Les prix décrits au présent article sont strictement personnels et ne sont pas cessibles à une tierce personne. Si le lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession du prix lui étant attribué, il n'aurait droit à aucune compensation.

En vue de la remise des prix, les lauréats seront invités par les Organisateurs, étant entendu que le transport (train A/R – seconde classe), l'hébergement et la restauration des lauréats, seront pris en charge par les Organisateurs.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES LAUREATS**

Les lauréats s'engagent à faire figurer lors de toutes les exploitations des illustrations présentées dans le cadre du présent concours la mention « *avec le soutien de la Fondation d'entreprise Glénat, de la Fondation de la Mer et du musée national de la Marine* » ainsi que le logo des Organisateurs.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Les participants acceptent irrévocablement et sans autre contrepartie financière que, dans l'hypothèse où ils seraient parmi les 3 (trois) lauréats, leur nom et leur illustration soient diffusés par les Organisateurs et puissent être utilisés par la Fondation de la Mer et par le musée national de la Marine dans toute campagne non-commerciale à caractère promotionnel, publicitaire ou autres afin de promouvoir les projets portés par la Fondation de la Mer, dans les conditions prévues dans la cession de droits non-exclusive précisée en Annexe des présentes, ou par le musée national de la Marine dans le cadre de sa programmation.

Les participants acceptent également irrévocablement et sans autre contrepartie financière que leur illustration fasse l'objet d'une exposition au sein du musée national de la Marine pendant une semaine du 05 au 10 juin 2024, dans l'espace d'actualités du musée au Palais Chaillot (étant entendu que l'espace est non gardienné et non climatisé).

A ce titre, les participants garantissent les Organisateurs contre tout recours et/ou toute opposition du fait de la diffusion par les Organisateurs de leur projet sur leurs sites internet et réseaux sociaux de sorte que les Organisateurs et/ou ses ayants-droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de la diffusion de leur projet dans les conditions définies aux présentes.

Il est bien entendu que les Organisateurs s'engagent envers les lauréats à ce que l'utilisation de leur projet dans les conditions définies aux présentes ne soit pas irrespectueuse et/ou négative envers eux.

Les Organisateurs se réservent le droit de demander aux lauréats la signature d'un document, transmis par eux, confirmant cette autorisation à leur profit. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du lauréat à son prix qui lui était destiné sans que cela n'ouvre droit à l'égard du lauréat à une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours mais également du prix qu'il se sera éventuellement vu attribuer.

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler le présent concours, de l'écourter, de le proroger, de le reporter, de le renouveler ou d'en modifier les conditions ou les prix octroyés, sans que cela ne puisse engager leur responsabilité.. Ils se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 10 des présentes et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit dans les conditions visées à l'article 10.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, les Organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la réception et/ou l'envoi des emails ainsi que le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

## **ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au présent concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, mail...). Conformément à la législation en vigueur concernant le traitement des données à caractère personnel et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données, ces informations sont traitées, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des lauréats et à l'attribution et à l'organisation des prix. Ces informations sont destinées aux Organisateurs et à son prestataire informatique et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celle de ce concours.

Les lauréats autorisent les Organisateurs à reproduire et utiliser leurs coordonnées (prénom du candidat et nom de sa ville), pendant un mois à compter de la publication des résultats, et, d'autre part, dans toute communication et manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que les bourses attribuées.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du règlement général sur la protection des données (no 2016/679 du 14 avril 2016), les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

**Fondation d'entreprise Glénat**  
« *QUEL OCEAN POUR 2030 ?* »  
Couvent Sainte-Cécile  
37, rue Servan  
38000 Grenoble

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **ARTICLE 10 : GARANTIES**

Les participants garantissent l'originalité de leur œuvre et garantissent la Fondation contre tout trouble, action ou revendication de tiers, fondée notamment sur la contrefaçon, la violation de droits de propriété intellectuelle, la concurrence déloyale, la responsabilité civile relative à la diffusion de diffusion de l'œuvre sur quelques supports que ce soit à l'issue de la proclamation des résultats.

#### **ARTICLE 11 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement est déposé à la SELARL DURAND ERB JACQUIER huissiers de justice associés, 152 bis, cours Berriat à Grenoble. Tél : 04.76.46.10.78.

Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à tout participant sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

**Fondation d'entreprise Glénat**  
« *QUEL OCEAN POUR 2030 ?* »  
Couvent Sainte-Cécile  
37, rue Servan  
38000 Grenoble

Il est également possible de consulter le règlement sur le site Internet de la Fondation accessible à l'adresse internet [La Fondation d'entreprise Glénat - Couvent Sainte-Cécile \(couventsaintececile.com\)](http://LaFondationd'entrepriseGlénat-CouventSainte-Cécile(couventsaintececile.com)).

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Fondation Glénat, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après la diffusion des résultats sur le site internet [La Fondation d'entreprise Glénat - Couvent Sainte-Cécile \(couventsaintececile.com\)](http://LaFondationd'entrepriseGlénat-CouventSainte-Cécile(couventsaintececile.com)).

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

**Fondation d'entreprise Glénat**  
*« QUEL OCEAN POUR 2030 ? »*  
Couvent Sainte-Cécile  
37, rue Servan  
38000 Grenoble

Lus et approuvés  
M.....  
A....., le .....

### Droits

La participation au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve par le Lauréat de la cession de droits suivante sans autre rémunération que la dotation prévue au présent règlement de concours :

(i) Le droit de reproduire, d'adapter, de représenter tout ou partie de l'Illustration, des travaux préparatoires à l'œuvre, le cas échéant, tels que précisés à la page 2 du présent dossier de candidature, et ses adaptations et traductions, en toutes langues, pour tous publics, sous toutes formes, procédés et supports, actuels ou futurs, connus ou inconnus, et notamment l'exploitation non-commerciale à caractère promotionnel, publicitaire, pédagogique ou autres afin de promouvoir les projets portés par la Fondation de la Mer et le musée national de la Marine.

La présente cession est consentie pour la durée de protection des droits d'auteur et pour le territoire du monde entier.

Le Lauréat ne pourra s'opposer, sous réserve de son droit moral, à toute retouche ou modification du cadrage initial de l'Illustration en vue notamment de répondre aux contraintes éditoriales des campagnes de la Fondation de la Mer en vue de promouvoir et de communiquer sur les projets qu'elle porte, ou aux contraintes de la programmation culturelle du musée national de la Marine.

Il est convenu que les Organismes ou toute autre personne désignée par elle à cet effet, seront seules juges de l'utilisation de l'Illustration, et qu'ils ne prennent notamment, vis-à-vis du Lauréat, aucun engagement concernant sa diffusion. Dans le cas où l'Illustration ne serait pas exploitée, le Lauréat ne pourrait faire valoir contre les Organismes aucun droit à indemnisation à quelque titre que ce soit au-delà de la dotation prévue par le présent règlement.

(ii) De plus, le Lauréat cède aux Organismes le droit de représenter publiquement l'œuvre originale ou sa reproduction dans le cas d'une œuvre numérique ainsi que les travaux préparatoires à l'œuvre, le cas échéant, tels que précisés à la page XX du présent dossier de candidature dans le cadre de l'exposition au musée national de la Marine du 5 au 10 juin 2024.

En cas d'œuvre originale, il est convenu que les Organismes seront responsables du transport de l'œuvre jusqu'à son lieu d'exposition et ainsi que du transport lors de sa restitution au lauréat sur le territoire français.

Les Organismes s'engagent à ne pas porter atteinte à l'œuvre originale ainsi qu'à la réputation du Lauréat et s'engage à souscrire les assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance afin de couvrir tout dommage causé à l'œuvre et des travaux préparatoires à l'œuvre, le cas échéant, tels que précisés à la page XX du présent dossier de candidature jusqu'à sa restitution au Lauréat selon la valeur de l'œuvre telle que d'écrite à la page 1 du présent dossier de candidature

Le Lauréat déclare être seul propriétaire des droits attachés à son Illustration et les travaux préparatoires à l'œuvre, le cas échéant, tels que précisés à la page XX du présent dossier de candidature et déclare expressément aux Organismes qu'il n'a introduit dans celle-ci aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et/ou de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, qu'il en est le seul et unique auteur et qu'il n'a fait ou ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par les Organismes, des droits cédés par les présentes.

Il est entendu que la dotation forfaitaire prévue au présent règlement sera versée par les Organismes en contrepartie de la sélection de l'Illustration les travaux préparatoires à l'œuvre, le cas échéant, tels que précisés à la page XX du présent dossier de candidature et de la cession de droits afférentes, conformément à l'article L.131-4 4° du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Lauréat autorise par la présente les prises de vues photographiques de l'œuvre et de ses travaux préparatoires, ainsi que leur diffusion par le public, la presse ou autre dans le cadre de leur présentation au musée national de la Marine.

La présente cession de droits est soumise au seul droit français. Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente session, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents.